



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 4984

Texte de la question

M. Yannick Favennec attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire sur l'accès des emplois jeunes à la fonction publique. L'accès à la fonction publique est un des débouchés possibles pour les emplois jeunes des collectivités locales. Pour cela trois voies sont possibles : leur nomination comme stagiaire puis leur titularisation dans un grade dont l'échelle de rémunération est la plus faible de la fonction publique (échelle 2), ou bien leur réussite à un concours externe, ou encore leur réussite à un « troisième concours ». Des concours de la troisième voie, ouverts notamment aux salariés de droit privé, sont, en effet, progressivement mis en place. Mais, pour favoriser cet accès, il faudrait que plusieurs obstacles soient levés : la possibilité de prolonger les contrats de travail des emplois jeunes jusqu'à ce qu'ils justifient de la durée d'activité professionnelle requise pour se présenter aux troisièmes concours, la possibilité de prolonger les contrats emplois jeunes par des contrats de droit public d'une durée d'un an renouvelable une fois, la prise en compte pour le classement, dans le cadre d'emplois de l'activité emplois jeunes, dans les mêmes conditions que l'est la durée de services accomplis par les agents non titulaires. Il lui demande s'il compte prendre des décisions qui iraient dans ce sens.

Texte de la réponse

Le programme emplois-jeunes avait pour objet de favoriser l'insertion des jeunes dans la vie professionnelle au travers du développement d'activités sociales, sportives, environnementales, culturelles ou éducatives insuffisamment prises en charge tant par les collectivités territoriales que les établissements publics ou les associations. Aujourd'hui, ce dispositif arrive à son terme et, comme ce qui avait été prévu en 1997, se pose le devenir des jeunes qui rencontrent des difficultés pour s'insérer sur le marché du travail. La priorité réside aujourd'hui dans l'insertion professionnelle des jeunes qui, progressivement, arrivent au terme de leur contrat aidé, que ce soit dans le secteur privé, marchand ou non, ou, chaque fois qu'il est possible, dans le secteur public. A cet égard, dans chaque collectivité publique, la situation doit être examinée avec la plus grande attention au regard des perspectives de pérennisation des activités et emplois. Cette analyse est d'ailleurs très largement engagée dans les collectivités territoriales. Ces dernières entendent, en effet, favoriser au maximum la sortie du dispositif emplois-jeunes, en facilitant chaque fois que cela sera possible l'accès des jeunes à la fonction publique. A cet effet, outre la voie traditionnelle du concours externe, à la préparation duquel un dispositif adapté de formation peut être proposé, il peut d'ores et déjà être offert aux titulaires de ce dispositif des perspectives de recrutement sans concours dans les corps de catégorie C débutant au niveau de l'échelle 2 de rémunération. La possibilité de faire valoir l'expérience professionnelle acquise dans leurs fonctions pour se présenter aux concours dits concours « troisième voie » instaurés en application de la loi du 3 janvier 2001 a également été développée. Le décret n° 2002-872 du 3 mai 2002 relatif au troisième concours de recrutement pour certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale a introduit des troisièmes concours pour quinze cadres d'emplois de catégorie A, B et C. Mis à part le concours d'administrateur territorial pour lequel une expérience de huit années est requise pour se présenter au concours, les troisièmes concours sont accessibles au bout de quatre années d'expérience. La priorité du Gouvernement est bien d'agir le plus efficacement

possible pour assurer dans les meilleures conditions la sortie du dispositif emplois-jeunes, prévue en 1997, et notamment en facilitant, chaque fois qu'il est possible, l'insertion des jeunes dans les collectivités publiques, et particulièrement dans celle à laquelle ils ont, pendant plusieurs années, apporté leur concours.

Données clés

Auteur : [M. Yannick Favenec](#)

Circonscription : Mayenne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4984

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 octobre 2002, page 3670

Réponse publiée le : 30 juin 2003, page 5200